Ville de Herserange
Conseil Municipal du
Lundi 05 juillet 2021

NOTE DE SYNTHESE

I – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29/03/2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021.

II – Compte rendu de la délégation permanente donnée au Maire.

Le Maire a, dans le cadre de sa délégation permanente, signé le marché suivant :

1- Travaux d'aménagements urbains – Marché à bons de commande
   - 1 candidature : TPPH
   - Candidat retenu : TPPH – Chénières
   - Montant du marché : 107 850 € HT (montant prévisionnel 100 000 €)

2- Travaux d'aménagements Maison de Santé

Lot 1 – Démolition – Faux plafonds - Cloisons
   - 2 candidatures : LRA – Plâtrerie Moderne
   - Candidat retenu : LRA – Pierrepont
   - Montant du marché : 73 919 € HT (montant prévisionnel 74 340 €)

Lot 2 – Peintures intérieures – revêtements de sols
   - 3 candidatures : SOVILLA – AL RENOV 57 - ZANCHIN
   - Candidat retenu : ZANCHN - Lexy
   - Montant du marché : 27 453,50 € HT (montant prévisionnel 29 625 €)

Lot 3 - Electricité
   - 1 candidature : EGIL
   - Candidat retenu : EGIL – Longuyon
   - Montant du marché : 25 352 ,20 € HT (montant prévisionnel 24 520 €)

Lot 4 – Plomberie – Sanitaires - Climatisation
   - 2 candidatures : IDEX – LAQUESTE ET ALESSI
   - Candidat retenu : LAQUESTE ET ALESSI - Cutry
   - Montant du marché : 28 756 € HT (montant prévisionnel 32 700 €)

Lot 5 – Menuiseries bois/PVC
   - 1 candidature : BARA
   - Candidat retenu : BARA – Haucourt Moulaine
   - Montant du marché : 72 669 € HT (montant prévisionnel 78 815 €)

L'ouverture des plis de cette opération a été réalisée en CAO le 22/04/2021.
Le montant total des travaux porte sur 228 149,70 € HT (estimation de 240 000 €), soit 273 779,64 € TTC.

3- Travaux d'aménagements Maison des Associations

Lot 1 – Peintures intérieures – revêtements de sols
- 2 candidatures : AL RENOV 57 - ZANCHIN
- Candidat retenu : ZANCHN - Lexy
- Montant du marché : 30 652,30 € HT (montant prévisionnel 42 218 €)

Lot 2 – Faux plafonds / placoplâtre
- 1 candidature : LRA
- Candidat retenu : LRA - Pierrepont
- Montant du marché : 16 986 € HT (montant prévisionnel 18 909 €)

Lot 3 - Menuiseries bois/PVC
- 2 candidatures : REMI LUX - BARA
- Candidat retenu : BARA – Haucourt Moulaine
- Montant du marché : 31 097,40 € HT (montant prévisionnel 35 805 €)

Lot 4 – Maçonnerie
- 1 candidature : LRA
- Candidat retenu : LRA - Pierrepont
- Montant du marché : 18 660 € HT (montant prévisionnel 23 276 €)

Lot 5 – Electricité
- 3 candidatures : EGIL – EIFFAGE – ELEC INFO 57
- Candidat retenu : EGIL – Longuyon
- Montant du marché : 23 616,20 € HT (montant prévisionnel 25 652 €)

Lot 6 – Chauffage – Production eau chaude
- 1 candidature : LAQUESTE ET ALESSI
- Candidat retenu : LAQUESTE ET ALESSI - Cutry
- Montant du marché : 77 062 € HT (montant prévisionnel 120 000 €)

Lot 7 – Sanitaires
- 1 candidature : LAQUESTE ET ALESSI
- Candidat retenu : LAQUESTE ET ALESSI
- Montant du marché : 16 140 € HT (montant prévisionnel 12 000 €)

Lot 8 – Peintures extérieures / Bardage
- 1 candidature : ZANCHIN
- Candidat retenu : ZANCHIN - Lexy
- Montant du marché : 25 445 € HT (montant prévisionnel 14 575 €)

Lot 9 –Electroménager
- 2 candidatures : BARA – REMI LUX
- Candidat retenu : BARA – Haucourt Moulaine
- Montant du marché : 8 134 € HT (montant prévisionnel 11 000 €)

L'ouverture des plis de cette opération a été réalisée en CAO le 16/06/2021.
Le montant des travaux porte sur 247 792,09 € HT auquel s'ajoutent :
- Les honoraires du bureau d'étude chauffage pour 7 560 €

- Les honoraires du bureau de contrôle pour 2 990 €
- Le raccordement gaz du bâtiment pour 1 500 €
- Le raccordement électricité du bâtiment pour 5 000 €

Pour un montant total de 264 842,90 € HT (estimation de 298 400 €), soit 317 811 ?48 € TTC.
NB : les demandes de subvention portent sur 298 400 € et il conviendra, dans le cadre de ces travaux, d'envisager la réfection de la façade extérieure (peinture) et/ou l'option « clés électroniques ».

III – Présentation, débat et validation des orientations du PADD – Révision du PLU.

Le Maire rappelle au Conseil que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la Ville est en révision depuis 2016.
Par délibération en date du 18/03/2019, et sur présentation du travail de la Commission en charge du suivi du PLU et de l'Atelier des Territoires, prestataire recruté par la Ville pour mettre en œuvre toute la procédure de révision, le Conseil Municipal a défini les grandes orientations de cette révision du PLU en approuvant le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) dans les termes suivants :

- Orientation n°1 : Aider et accompagner la croissance démographique, et renforcer la mixité sociale, avec *les principaux objectifs retenus :*

  1.1. Permettre une croissance démographique raisonnée, en encadrant et maîtrisant la production de logements

  Cela passe notamment par :

  - Fixer un objectif de production de logements à l'horizon de 12 ans

  - Privilégier des programmes mixtes (logements collectifs, individuels, locatifs, locatifs conventionnés, accession à la propriété, accession sociale à la propriété...)

  1.2. Définir les secteurs de projet et les secteurs potentiels pour le développement de l'habitat, au plus juste des besoins en logements

  Sont pris en compte : les dents creuses - espaces à densifier - terrains desservis par une voie, le projet de rénovation urbaine du quartier de la Concorde, la résorption de la vacance, les logements réalisés récemment, le projet de restructuration de la friche industrielle de la STUL

  1.3. Assurer le renouvellement de la population, qui vieillit

- Orientation n°2 : Continuer à développer l'attractivité de la ville grâce à la rénovation urbaine, au traitement de la friche industrielle, à l'amélioration du cadre de vie des habitants, à la préservation d'une vie économique locale, ..., avec *les principaux objectifs retenus :*

  2.1. Améliorer l'environnement urbain en permettant ou menant des projets de rénovation urbaine (quartiers prioritaires de la politique de la ville, quartier de la Concorde, friche industrielle de la STUL)

  2.2. Poursuivre et encourager la politique d'amélioration de l'habitat

  2.3. Soutenir le tissu économique existant

  2.4. Assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère dans la ville

  2.5. Améliorer les mobilités sur le territoire

  2.6. Développer l'offre en équipements publics aux habitants

- Orientation n°3 : Assurer la préservation de l'environnement, la prévention des risques et la mise en valeur des paysages, avec *les principaux objectifs retenus :*

  3.1. Protéger et valoriser le patrimoine naturel, constitutif de la trame verte et bleue du territoire

  3.2. Préserver la qualité des paysages

  3.3. Permettre et encourager le développement d'un urbanisme durable

  3.4. Limiter l'exposition de la population aux risques, contraintes et nuisances

3.5. Protéger la ressource "eau".

Le projet global est donc défini de la manière suivante : « Consolider la position de HERSERANGE dans l'aire urbaine de Longwy. »

Depuis cette date, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle réfléchit à la possible démolition du viaduc, nécessitant l'inscription de 2 points venant compléter les orientations déjà établies, à savoir :

- Orientation 2.5, p.8 : Améliorer l'aménagement de l'entrée de ville est (ainsi que p.9 la représentation graphique correspondante)
- Orientation 3.1, p.10 : Maintenir une continuité et une perméabilité écologique dans le fond de la vallée (ainsi que p.12 la représentation graphique correspondante).

Il est proposé au Conseil de débattre à nouveau sur ce PADD modifié, afin d'engager la finalisation de la révision du PLU (étude environnementale MRAE + fin d'étude CAL sur la Moulaine pour un arrêt du PLU en mars 2022).

IV – Subventions aux associations 2021.

Le Maire informe le Conseil que les subventions aux associations ont été votées lors des précédents conseils.

Depuis cette date, 3 demandes de subvention sont arrivées en Mairie :

- Le Parcours Rose du Pays Haut, organisé par la Ville de Longwy en 2021, action portée par Le Basket Club Longwy Rehon qui sollicite le soutien annuel de la Ville à hauteur de 1 000 €
- L'association CCTS Pays Haut : cette structure permet la coordination et l'intervention de professionnels de santé autour de la question de l'autonomie, du maintien à domicile, ... Elle vient prendre la suite de l'association Domi Réseau, afin de coordonner les actions médico-sociales sur le territoire du Pays-Haut. Cette structure est fortement impliquée dans la mobilisation de professionnels de santé sur les centres de vaccination.
- AEIM : cette association est soutenue chaque année par la Ville à hauteur de 80 € et sollicite le renouvellement de la subvention.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les subventions à allouer à ces 63 associations.

V – Adhésion à la TNT

Le Maire rappelle que la Ville adhère à l'ASBL TNT (Territoire Naturel Transfrontalier) depuis 2018 (délibération du 09/04/2018), avec les communes de Hussigny Godbrange, Saulnes et Differdange.

Ces 3 Communes sont membres de l'ASBL Territoire Naturel Transfrontalier, qui est une association luxembourgeoise, dont le siège social est établi à Differdange, présidée par le Maire de Saulnes, dont le but est de faire connaître, valoriser et développer un patrimoine naturel, culturel, historique et socio-économique commun, en promouvant les activités sur et autour de l'environnement, comme moteur du développement économique.

De nombreuses actions sont mises en place sur les communes membres et l'association développe ses activités, nécessitant une revalorisation du montant de la participation annuelle communale par habitant.

Ainsi, depuis 2018, l'adhésion était de 1 € et le conseil d'administration de l'ASBL a décidé de porter la participation par Ville à 1,30 € par habitant.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'adhésion de la Ville à l'ASBL Territoire Naturel Transfrontalier pour l'année 2021 et les suivantes, par une participation annuelle de 1,30 € par habitant.

VI – Vente d'une partie de la parcelle AL 63.

Par courrier en date du 18 ai 2021, Monsieur et Madame PONSARD ont sollicité la Ville afin d'acquérir une partie de la parcelle AL 63 située à l'arrière de leur propriété, 1, rue Saint Paul.
En effet, les propriétaires souhaitent clôturer l'arrière de leur propriété et entretiennent déjà une bande de 23,29m x 4,50m, soit 105m².

La Ville a sollicité le Pôle d'évaluation domaniale ayant défini la valeur vénale de ce bien à 500 € hors frais, droits et taxes.

Il est proposé au Conseil de se prononcer la vente et les conditions de cette vente d'une partie de la parcelle AL 63 à Monsieur et Madame PONSARD.

VII – NPNRU – Demandes de subventions.

Le Maire rappelle au Conseil que la convention de renouvellement urbain portant sur le programme NPNRU (Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine) a été approuvée en avril 2018, et organise des aménagements urbains à réaliser afin de permettre la rénovation urbaine du QPV (Quartier Prioritaire Politique de la Ville) Concorde.

Ainsi ce programme est décliné en 4 phases et la Maîtrise d'œuvre recrutée par la Ville pour la mise en œuvre de ce programme (cabinet SEBA – INGAIA), travaille actuellement à la rédaction des Avant-Projets Définitifs de travaux et à l'estimation définitive des coûts.

Les différentes phases de travaux sont reprises ci-dessous :

- Phase 1 : entrée de ville Concorde (plateaux ralentisseurs et liens vers sentier cyclopédestre)
    - Montant prévisionnel des travaux : 460 000 € HT, soit 552 000 € TTC
    - démarrage 2ème semestre 2021
    - durée : 3 semestres

- Phase 2 : esplanade et lien vers espace STUL
    - Montant prévisionnel des travaux : 1,7 M€ HT, soit 2,04 M€ TTC
    - démarrage 2ème semestre 2022
    - durée : 4 semestres
- Phase 3 : création de la nouvelle voie secteur collège
    - Montant prévisionnel des travaux : 1,3 M€ HT, soit 1,56 M€ TTC
    - démarrage 1er semestre 2023
    - durée : 4 semestres
- Phase 4 : aménagements paysagers secteur école maternelle Concorde
    - Montant prévisionnel des travaux 433 000 € HT, soit 519 600 € TTC
    - démarrage 1er semestre 2024
    - durée : 3 semestres

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce programme (4,472 millions d'euros), la Ville peut bénéficier du concours financier :

- de l'ANRU, défini dans la convention de renouvellement urbain, pour une subvention de 1 619 524 €
- de la Région Grand Est, pour une subvention estimée à 227 577 €
- du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, pour une subvention fixe de 320 000 €
- de la CAL, dont le montant reste à définir.
-

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à solliciter les différents financeurs de l'ANRU.

VIII – CAL – Demande de fonds de concours additionnel 2021.

Le Maire informe le Conseil que par délibération en date du 31/03/2021, le conseil communautaire de la CAL a acté la création d'un fonds de concours additionnel de 15 000 € au profit des communes afin de soutenir les projets locaux et la relance économique.

Le Maire rappelle au Conseil que la Ville met en place des travaux développement de la Maison de Santé, mis en œuvre dans le cadre du développement du projet de MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire) organisé par la Ville en lien avec les professionnels de santé installés, et notamment le Dr Lakomski. Il s'agit-de compléter l'offre de locaux, en développant des espaces nutrition, psychologie, mais également en intégrant une permanence de soins infirmiers ASALEE, en réaménageant le cabinet médical afin de le rendre compatible avec une mobilité de soins et un roulement de différents professionnels, en renforçant la sécurité incendie par la pose de portes coupe-feu, et en installant un espace de réunion. Ce projet est développé en parfaite cohérence avec l'ARS. Ces travaux ont été estimés à 240 000 € HT et ne peuvent être entrepris sur les seuls fonds propres de la Commune.

La CAL a été sollicitée pour soutenir ce projet en janvier dernier, mais n'a pu y donner de suite, dans la mesure où les fonds de concours dédiés étaient mobilisés sur la Maison des Associations et sur le programme de vidéoprotection.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à déposer une demande de fonds de concours additionnel à la CAL pour soutenir le projet d'aménagement à la Maison de Santé.

IX – Convention de financement - Socle numérique dans les écoles élémentaires.

Le Maire informe le Conseil que la Ville a répondu à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, afin de pouvoir équiper les 2 écoles Jules Simon et Landrivaux en équipements numériques, et a été retenu en 1ère vague de financement.
Ce projet porte sur l'équipement de 14 classes en tableaux numériques, PC enseignants et support mobile, ainsi que les ressources numériques liées à ces équipements, pour un montant total de 59 720 € TTC.
La subvention accordée porte sur 35 600 € et dit faire l'objet d'un conventionnement.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à mettre en place ce projet et à signer tout acte relatif à ce conventionnement dans le cadre de l'appel à projet du socle numérique dans les écoles élémentaires.

X – CAL – Changement de nom.

Le Maire informe le Conseil que, par délibération en date du 31/03/021, le conseil communautaire de la CAL a décidé le changement de nom de la CAL en « Grand Longwy Agglomération », afin de mettre en valeur le territoire et de redynamiser l'image de la collectivité, dont le nom, datant de plus de 20 ans, n'est plus en adéquation avec les enjeux modernes des EPCI.
Un nouveau logo a également été approuvé par le conseil communautaire (cf en annexe)
Conformément aux statuts de la CAL, les conseils municipaux doivent se prononcer sur l'approbation du changement de nom et de logo de cet EPCI.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le changement de nom et sur la nouveau logo de l'EPCI.

XI – CAL – Modification statutaire – mise à jour législative des statuts.

Par délibération en date du 31/03/2021, le Conseil communautaire de la CAL a décidé une modification statutaire rendue nécessaire au regard des évolutions législatives du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Les modifications portent sur la rédaction des compétences, venant compléter, renforcer, expliciter certaines compétences de la CAL (cf copie de la délibération et des statuts modifiés en annexe).

Conformément aux statuts de la CAL, les conseils municipaux doivent se prononcer sur les modifications statutaires présentées.

Il est proposé au Conseil de se prononcer les modifications statutaires de la CAL au regard des évolutions du CGCT .

XII – CAL – Adoption d'une compétence liée au fait frontalier.

Par délibération en date du 21/04/2021, le conseil communautaire de la CAL a décidé d'adopter une nouvelle compétence facultative relative au fait frontalier.

En effet, la CAL souhaite que l'intercommunalité se dote d'une compétence de soutien à la population dans le domaine professionnel, et pour l'apprentissage des langues étrangères, notamment du luxembourgeois.

Le soutien à l'intégration professionnelle de la population au fait frontalier peut également prendre la forme de subventions aux associations d'information aux travailleurs frontaliers.

Un partenariat est également possible avec le SYVOICOL (syndicat des villes et collectivités luxembourgeoises), mandaté par le Ministère Luxembourgeois de l'Education Nationale, qui permettrait de bénéficier de la mise à disposition gratuite de professeurs en contrepartie de la fourniture d'un local, du matériel pédagogique et des indemnités de transport du professeur.

Ainsi, la modification statutaire est rédigée comme suit :

« ***8.15 Fait Frontalier***

Le Grand Longwy Agglomération est compétente pour faciliter l'intégration linguistique et professionnelle de la population du territoire au fait frontalier ».

Il est proposé au Conseil de se prononcer l'adoption de la compétence facultative « Fait frontlier » par Grand Longwy Agglomération.

XIII – AGAPE – Désignation d'un délégué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AGAPE a approuvé, par modification de ses statuts, la diminution du nombre de délégués désignés par les Communes membres à 1 seul délégué.

Par délibération en date du 22/06/2020, le Conseil Municipal avait désigné 2 délégués au CA de l'AGAPE : Messieurs CANNONE et ERMACORA.

Afin d'être conforme aux statuts de l'AGAPE, il convient de désigné le délégué de la Ville de HERSERANGE.

Il est proposé au Conseil de désigner le délégué de la Ville à l'AGAPE pour toute la durée du mandat municipal.

XIV – AGAPE – Convention cadre et financière 2021-2023.

L'AGAPE a défini par renouvellement la convention cadre et financière organisant les relations entre la Ville et cette structure.

La participation communale au fonctionnement de l'AGAPE porte, sur la période 2021/2023, sur 5 372 €.

Les 2 conventions sont jointes en annexe à la présente.

Il est proposé au Conseil d'approuver ces conventions établies entre la Ville et l'AGAPE pour la période 2021/2023, et d'autoriser le Maire à les signer.

XV – SIAC / CAL – Transfert des actifs/passifs.

La Ville de HERSERANGE était membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagements de la Chiers et de ses affluents (SIAC) jusqu'au 1er janvier 2018 avant l'entrée en vigueur de la compétence de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). A compter de cette date, la CAL est devenue automatiquement adhérente au SIAC en représentation / substitution des 9 communes membres.
Cependant, lors du Conseil Communautaire du 18 janvier 2018, l'assemblée a voté son retrait du syndicat qui a été prononcé par l'Arrêté Inter préfectoral le 9 janvier 2019.

Pour finaliser ce retrait, un procès-verbal de transfert a été réalisé entre la CAL et le syndicat. Cependant, suite à des changements au niveau de la trésorerie publique de Longwy-Collectivité, il a été demandé au SIAC et la CAL de reprendre le processus de transfert de l'actif/passif en suivant la procédure suivante :

1) Délibération du SIAC sur le transfert des actifs/passifs vers les 9 communes historiquement adhérentes

2) Délibération des 9 communes sur le transfert des actifs/passifs du SIAC vers chacune d'elle

3) Délibération de ces mêmes communes sur le transfert des actifs/passifs vers la CAL

4) Délibération de la CAL sur l'ensemble des 9 procès-verbaux.

Ces délibérations n'ont aucun impact pour les communes, il s'agit seulement d'un circuit administratif.

Ainsi, il convient de mettre en place des procès-verbaux et ses annexes pour le transfert des actifs/passifs :

- du SIAC à la Ville
- de la Ville à la CAL

Cette démarche permettra la conformité comptable et administrative du SIAC et de chaque commune membre.

Les éléments ont été transmis par le SIAC à la Ville.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer tout acte permettant l transfert des actifs-passifs du SIAC vers la Ville et de la Ville vers la CAL.

XVI - Convention de coordination des contrôles- TCCFE.

Par délibération en date du 29/03/2021, le Conseil Municipal a décidé la mise en place de la TCCFE, rendue obligatoire à compter de 2021, au taux de 6.

Ainsi, chaque fournisseur d'électricité doit reverser le montant de cette taxe qu'il aura perçue.

Devant la complexité des calculs et contrôle des déclarations de TCCFE, le SDE 54 propose aux communes de plus de 2 000 habitants, une convention de coordination des contrôles.

Par cette convention, la Ville décide d'habiliter un agent du SDE54 pour les contrôles de TCCFE, afin d'en mutualiser le contrôle et de faciliter le principe d'unicité du contrôle annuel par fournisseur. Le SDE 54 supporte les actions de base pour l'identification des fournisseurs, les omissions de déclaration et contrôles

de cohérence sans contrepartie financière. Seules les actions lancées pour le compte de la Ville après son accord seront facturées sur la base des coûts engagés par le SDE54.

Il est à noter que la TCCFE au taux de 4 pour 2020 a été estimée pour la Ville à 27 249 €, ce montant 2020 sera donc supérieur puisque la Vile a opté pour un taux à 6.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention de coordination des contrôles de TCCFE avec le SDE 54.

XVII – Motion – Comité pour l'Unité pour la défense du CHRU Nancy.

Le Comité ci-dessus mentionné a interpelé les différentes villes du département de Meurthe et Moselle concernant les dispositions du Plan Véran de mars 2021, qui ne permet pas la restitution des poses et lits supprimés sur 2019/2020, qui ne s'engage pas sur un plan massif d'embauches et de formations de personnels et qui augmente la dette de l'hôpital. Le CHRU se trouve dans une situation encore plu précaire qu'avant le début de la pandémie, en raison des déprogrammations et de l'épuisement d'une partie des personnels se traduisant par des démissions.

La motion proposée par le Comité repose sur la prise de mesures nécessaires pour le retrait du plan Véran mars 2021 avec annulation totale de la dette, restitution des postes et lits supprimés et mise en pace d'un plan massif d'urgence de formations / embauches de personnel.